

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-quatorzième session**

Genève, 8-12 octobre 2018

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements à l'ATP :**Nouvelles propositions****Proposition d'amendement au paragraphe 4.3.4 ii)
de l'appendice 2 de l'annexe 1 : normes concernant
la mesure du débit d'air****Communication du Gouvernement de l'Allemagne***Résumé*

Résumé analytique :	Les normes relatives à la mesure du débit d'air déplacé par les ventilateurs de l'évaporateur d'un groupe frigorifique ont été modifiées et doivent être mises à jour.
Mesure à prendre :	Modifier le paragraphe 4.3.4 ii) de l'appendice 2 de l'annexe 1.
Documents connexes :	Aucun.

Introduction

1. Pour mesurer le débit d'air déplacé par les ventilateurs de l'évaporateur d'un groupe frigorifique, il est conseillé, au paragraphe 4.3.4 ii) de l'appendice 2 de l'annexe 1, de reprendre l'une des normes suivantes : ISO 5801:2008, AMCA 210-99 et AMCA 210-07.
2. Les normes ISO 5801:2008, AMCA 210-99 et AMCA 210-07 sont obsolètes et les nouvelles normes pertinentes sont en vigueur.

Proposition d'amendement

3. Remplacer les normes obsolètes ISO 5801:2008, AMCA 210-99 et AMCA 210-07 au paragraphe 4.3.4 ii) de l'appendice 2 de l'annexe 1 par les nouvelles normes pertinentes :

ISO 5801:2017 et AMCA 210-16

Incidences

- Coût : Pas de frais supplémentaires liés à la réalisation des essais ; les paramètres des équations permettant de calculer le débit d'air du groupe frigorifique doivent être mis à jour.
- Faisabilité : L'amendement proposé peut facilement être mis en application dans l'ATP. Aucune période transitoire n'est nécessaire.
- Application effective : Aucune difficulté n'est à prévoir.
-